Etat d'urgence : l'imam interdit de mosquée à Cannes (06) obtient gain de cause en justice (MàJ)

03/12/2015 à 21h48

La préfecture des Alpes-Maritimes avait interdit à un imam «de fréquenter tout lieu de culte, salle de prière ou mosquée» aussi bien à Cannes (où il travaille) qu'à Grasse (où il habite). Le tribunal administratif de Nice a levé ce jeudi cette mesure préventive en suspendant l'arrêté datant du 24 novembre et pris dans le cadre de l'état d'urgence.

Les documents fournis par la préfecture «ne permettent pas de conclure que l'imam appartient à une mouvance radicale menaçant la sécurité publique», a estimé le tribunal.

L'interdiction est donc suspendue et l'État doit verser une somme de 1.000€ au plaignant.

(…) Le Parisien

Le comportement de l'imam pourrait conduire à "*une déstabilisation au sein de la mosquée de Cannes de 450 fidèles*", selon l'arrêté. "*On est en train de tuer sa vie et sa renommée*", a plaidé Me Emmanuel Di Mauro, l'avocat de l'imam franco-algérien de 32 ans, Afif, qui estime que son avenir professionnel est brisé par l'arrêté préfectoral pris le 24 novembre dernier.



“*On confond radicalité, avec rectitude et rigueur !*“, juge-t-il. Le comportement de l’imam aurait été remarqué à la mosquée de Puy-en-Velay, tandis qu’à Grasse il aurait appelé à “*un boycott de l’école*“. Il a aussi été vu en août à la mosquée de Cannes avec le prédicateur tunisien Béchir Ben Hassen considéré comme étant dans “*la mouvance terroriste internationale*“, pointe le sous-préfet.

Source

Merci à **Lilib**